



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2005-01-14-R-0011

commune(s) : Vaulx en Velin

objet : **Classement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue du 19 mars 1962**

service : Direction générale - Direction de la voirie

n° provisoire 7719

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Sur proposition du directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon ;

arrête

Article 1er - Le projet de classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue du 19 mars 1962, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

En conséquence, le dossier d'enquête sera déposé pendant quinze jours entiers et consécutifs, du 25 février au 11 mars 2005 inclus, où chaque habitant ou tiers intéressé pourra en prendre connaissance :

- à la mairie de Vaulx en Velin : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h,

- à la communauté urbaine de Lyon - direction de la voirie - unite gestion du domaine public - 66, rue Voltaire 69003 Lyon : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Pendant ce délai, les observations du public pourront être consignées directement sur le registre prévu à cet effet ou être adressées, par écrit, à monsieur le commissaire-enquêteur (mairie de Vaulx en Velin) qui les annexera au registre.

Le dernier jour de l'enquête, soit le 11 mars 2005, monsieur le commissaire-enquêteur recevra à la mairie précitée, de 15 h à 17 h, les déclarations concernant ce projet.

Article 2 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à la mairie de Vaulx en Velin et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

Article 3 - Le registre d'enquête sera clos et signé le 11 mars 2005 au soir par monsieur le commissaire-enquêteur qui visera et signera les autres pièces de l'instruction ayant servi de base à l'enquête et formulera son avis motivé après s'être entouré de tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi sera transmis par monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 4 - Conformément aux dispositions ci-dessus, monsieur Maurice Leroyer, retraité, est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête publique.

Article 5 - Le directeur général de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 14 janvier 2005

Le président et, par délégation, le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation,

Claude Pillonel.